

A LA FOLIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 21 RUE DANIELLE CASANOVA, 83660 CARNOULES
897 809 505 RCS toulon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le 01 juillet,
A 09 h 00,

Les associés de la société A LA FOLIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 21 RUE DANIELLE CASANOVA au siège 83660 CARNOULES, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 juin 2023 à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur NICOLAS FAUVEL, époux FAUVEL, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame SARAH MAHFUD, épouse FAUVEL, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame SARAH FAUVEL, en sa qualité de Présidente de la Société.

MR NICOLAS FAUVEL est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du PRESIDENT,

NF
SF

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du PRESIDENT,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du PRESIDENT indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du PRESIDENT, décide de transférer le siège social du 21 RUE DANIELLE CASANOVA, 83660 CARNOULES au 34 RUE PAUL LENDRIN 83 000 TOULON, et ce à compter du 01 JUILLET 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 34 RUE PAUL LENDRIN 83 000 TOULON".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SF
NF

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

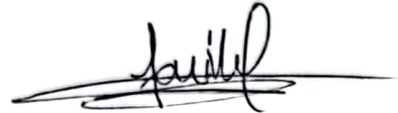
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
SARAH FAUVEL



Le secrétaire
NICOLAS FAUVEL



NICOLAS FAUVEL, époux FAUVEL



SARAH MAHFUD, épouse FAUVEL



A LA FOLIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 21 RUE DANIELLE CASANOVA, 83660 CARNOULES
897 809 505 RCS toulon

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 juillet 2023

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du **PRESIDENT**, décide de transférer le siège social du **21 RUE DANIELLE CASANOVA, 83660 CARNOULES** au **34 RUE PAUL LENDRIN 83 000 TOULON**, et ce à compter du **01 JUILLET 2023**.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **34 RUE PAUL LENDRIN 83 000 TOULON**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

SF
NF